

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 020

**Séance ordinaire du 02 avril 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 27 mars 2025	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 6 Absents : 4
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BEGEY	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Madame le maire	Votes pour : 25 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents : M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET – Mme Patricia LAZZARO.

Objet : Modification de la date de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3262-1 et suivants et R. 3262-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la délibération n° 2024/034 du 28 mai 2024 portant majoration du complément indemnitaire annuel ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250402-DEL_2025_020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n°2024/034 du 28 mai 2024 dans ses dispositions portant création de la catégorie C3 ;
- **Modifie** le rythme de versement du complément indemnitaire annuel qui sera versé en une fois, au mois de novembre ;
- **Dit** que le montant du complément indemnitaire annuel majoré sera imputé sur les crédits ouverts au budget de chaque exercice, au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

